

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'aménagement de sécurité réalisé par Bordeaux Métropole qui consiste en la mise en place de ralentisseurs de type plateau surélevé, à l'intersection de l'avenue de Courtyllas et de la rue Jean de la Fontaine,

Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que la fluidité de la circulation,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A l'intersection de l'avenue de Courtyllas et de la rue Jean de la Fontaine, sont mis en place des ralentisseurs de type plateau surélevé. La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur du dispositif, sur 90 m environ à hauteur du dispositif.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux métropole.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Commissaire de Police
- Commissariat de Police
- Direction Générale des Services
- Bordeaux-Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Mérignac, le 16 décembre 2022



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center.

Fin du document